

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 4 mars 2019** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Sont absents :

Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

ADMINISTRATION

72-03-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

73-03-19

SÉANCE ORDINAIRE DU 2019-02-04

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 4 février 2019.

ADOPTÉE

74-03-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2019-02-11

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc
APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry
et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2019.

ADOPTÉE

75-03-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2019-02-18

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2019.

ADOPTÉE

76-03-19

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2019-02-25

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2019;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2019.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2019

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 4 février 2019.

CORRESPONDANCE

- De M. Jean Bissonnette, sous-ministre associé à la direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, une correspondance indiquant que des inspections des services de sécurité incendie débuteront au printemps 2019 afin de s'assurer du respect des dispositions de la Loi sur la sécurité incendie ainsi que de l'efficacité des services de sécurité incendie. À cet effet, une lettre sera transmise à chaque municipalité ciblée.
- De Mme Sandra Gagné, directrice générale régionale de Patrimoine canadien, une correspondance informant la Ville qu'une subvention au montant de 160 000 \$ sera octroyée pour aider la Ville à réaliser ses activités dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, volet Soutien à la programmation, et ce, sur une période de quatre exercices financiers du gouvernement soit 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.
- De l'honorable Éric Forest, sénateur de la région du Golfe, une correspondance remerciant le Conseil municipal pour leur implication et leur engagement à participer à la journée nationale de la santé et de la condition physique pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.

- De l'Union des municipalités du Québec, un courriel expliquant les résultats obtenus suite au sondage 2018 mené auprès de certaines de ses municipalités membres, visant à mesurer l'avancement de celles-ci concernant l'adoption du règlement sur la gestion contractuelle et les mesures qui y sont prévues.
- De M. Michel St-Pierre, coordonnateur régional à la Société nationale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, une correspondance informant la Ville que sa candidature concernant l'événement régional 2019 de la Fête nationale du Québec, quoique fort intéressante, n'a pas été retenue.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de février 2019.

77-03-19

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de quatre cent soixante-seize mille huit cent vingt-et-un dollars et onze cents (476 821,11 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

78-03-19

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

De nommer madame Geneviève Braconnier, à titre de maire suppléant, et ce, pour une période de 4 mois.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1092-19 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX SECTEURS RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL, TOURISTIQUE ET AGRICOLE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NEW RICHMOND ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT DE 364 000 \$, REMBOURSABLE SUR 10 ANS

79-03-19

ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement d'emprunt relatif à un programme d'aide aux secteurs résidentiel, commercial, touristique et agricole sur tout le territoire de la Ville, portant le numéro 1092-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt décrétant un programme d'aide aux secteurs résidentiel, commercial, touristique et agricole sur tout le territoire de la Ville de New Richmond, et pour ce faire un emprunt de 364 000 \$, remboursable sur 10 ans, lequel est identifié sous le numéro 1092-19.

ADOPTÉE

80-03-19

DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général ou la trésorière adjointe à déposer une demande de financement temporaire à la Caisse populaire Desjardins de New Richmond, et ce, dans le cadre du Règlement d'emprunt 1092-19 décrétant un programme d'aide aux secteurs résidentiel, commercial, touristique et agricole sur tout le territoire de la Ville de New Richmond, et pour ce faire un emprunt de 364 000 \$, remboursable sur 10 ans.

ADOPTÉE

81-03-19

REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de New Richmond souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond :

Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1093-19 APPROUVANT UNE CONTRIBUTION POUR LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE POUR LA STATION TOURISTIQUE PIN ROUGE ET POUR CE FAIRE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 58 242 \$, REMBOURSABLE EN 7 ANS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Monsieur François Bujold donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1093-19 approuvant une contribution pour le projet d'acquisition d'une surfaceuse pour la Station touristique Pin Rouge et pour ce faire décréter un emprunt au montant de 58 242 \$, remboursable en 7 ans.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÈGLEMENT 1094-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 870-10, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR LES RUES NARCISSE ET TERRY FOX POUR UN MONTANT DE 490 000 \$, ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 245 000 \$ DANS LE BUT DE FINANCER LA SUBVENTION DU MAMROT, ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES, LEQUEL EMPRUNT EST REMBOURSABLE EN 10 ANS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Monsieur Jean Cormier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1094-19 modifiant le Règlement 870-10, décrétant des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sur les rues Narcisse et Terry Fox pour un montant de 490 000 \$, et pour ce faire un emprunt au montant de 245 000 \$ dans le but de financer la subvention du MAMROT, accordée dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites, lequel emprunt est remboursable en 10 ans.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

SERVICE DES LOISIRS

82-03-19

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES 2019 - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou sa représentante à déposer une demande d'assistance financière auprès de la Société nationale des québécoises et des québécois de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et ce, pour l'organisation des célébrations locales 2019 de la Fête nationale du Québec.

ADOPTÉE

83-03-19

EMBAUCHE - COORDONNATEUR DE CAMP / CHEF DE CAMP - CAMP DE JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'autoriser l'embauche de madame Frédérique Cyr à titre de coordonnateur de camp pour le camp de jour 2019, et ce, en date du 21 mai 2019.

ADOPTÉE

84-03-19

**UNITÉ RÉGIONALE LOSIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE -
DEMANDE D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond adhère à l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et qu'elle engage une somme de deux cent cinquante-quatre dollars (254 \$), représentant le coût de la cotisation annuelle pour 2019-2020;

Qu'elle délègue les personnes suivantes pour la représenter à l'assemblée générale de l'Unité régionale loisir et sport : Ann-Julie LeBlanc (ou sa remplaçante) et Geneviève Braconnier, conseillère municipale.

ADOPTÉE

BRIS À LA PISCINE BRUCE-RITCHIE - AUTORISATIONS DE PAIEMENT

85-03-19

WESCO DISTRIBUTION CAN. INC.

Considérant le bris survenu à la piscine Bruce-Ritchie dans la salle mécanique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement à la firme Wesco Distribution Can Inc. au montant de 9 887,80 \$ pour l'achat de drives avec sectionneurs à être remplacés.

ADOPTÉE

86-03-19

LES ENTREPRISES ANTONIO BARRETTE INC. (LEAB)

Considérant le bris survenu à la piscine Bruce-Ritchie dans la salle mécanique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement aux Entreprises Antonio Barrette inc. (LEAB) au montant de 29 740,73 \$, taxes en sus, pour le remplacement des pompes centrifuges. Il est entendu que ce montant comprend la mise en opération complète des systèmes de filtration incluant la présence d'un employé de LEAB lors de la calibration des drives et lors des essais de pompage.

ADOPTÉE

87-03-19

ÉVÉNEMENT COURS POUR QUE ÇA BOUGE - AUTORISATION DE PASSAGE

Considérant la demande reçue à l'effet d'autoriser le passage le 25 avril 2019 des élèves du secondaire des écoles environnantes pour l'événement « Cours pour que ça Bouge »;

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports demande une résolution municipale qui donne la permission de courir sur l'accotement de chacune des municipalités qui forment le trajet;

Considérant que cet événement a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'autoriser les élèves du secondaire des écoles environnantes à courir sur l'accotement de la Ville de New Richmond, lors de l'événement « Cours pour que ça Bouge » qui se tiendra le 25 avril 2019

ADOPTÉE

88-03-19

DEMANDE D'APPUI - FESTIVAL DE PÊCHE DE BAR RAYÉ BARFEST

Considérant la demande reçue des organisateurs du Festival de pêche de bar rayé Barfest 2019 à l'effet de tenir cet événement sur le terrain de la Plage Henderson les 20 et 21 juillet 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'autoriser les organisateurs du Festival de pêche de bar rayé Barfest 2019 à tenir leur activité sur le terrain de la Plage Henderson les 20 et 21 juillet 2019 selon les spécifications suivantes :

- Accès au site samedi le 20 juillet en journée et en soirée ainsi que dimanche le 21 juillet jusqu'en fin d'après-midi;
- Espace pour 10 exposants soit 10 tentes de 10 X 10 ainsi qu'une grosse tente de 20 X 20;
- Permission de vente de nourriture et d'alcool sur place (les organisateurs devront obtenir leur permis de la Régie des alcools et des jeux et en fournir une copie à la Ville);
- Accès à l'eau pour la pêche sur la plage Henderson;
- Accès à un stationnement pour les visiteurs ainsi qu'à des toilettes chimiques.

ADOPTÉE

URBANISME

89-03-19

RÈGLEMENT 1087-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 926-13 RELATIF AU PLAN D'URBANISME - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme, portant le numéro 1087-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement 926-13 relatif au plan d'urbanisme, lequel est identifié sous le numéro 1087-19.

ADOPTÉE

90-03-19

RÈGLEMENT 1088-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 (AGRANDISSEMENT DE LA ZONE IB.6 À PARTIR DE LA ZONE CA.17) - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 (Agrandissement de la zone Ib.6 à partir de la zone Ca.17), portant le numéro 1088-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 (Agrandissement de la zone Ib.6 à partir de la zone Ca.17), lequel est identifié sous le numéro 1088-19.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1089-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'AJOUTER DES USAGES SUPPLÉMENTAIRES DANS LES ZONES IC.4, IC.5, IC.6, IC.8, IC.9 ET IC.10

91-03-19

ADOPTION DU SECOND PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans les zones Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10, portant le numéro 1089-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans les zones Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10, lequel est identifié sous le numéro 1089-19.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean Cormier à l'effet que le Règlement 1089-19 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter des usages supplémentaires dans les zones Ic.4, Ic.5, Ic.6, Ic.8, Ic.9 et Ic.10, sera adopté à une séance ultérieure.

RÈGLEMENT 1090-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 927-13 (MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 35)

92-03-19

ADOPTION DU SECOND PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 - Modification des usages autorisés de la grille des spécifications 35, portant le numéro 1090-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Leblanc

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 - Modification des usages autorisés de la grille des spécifications 35, lequel est identifié sous le numéro 1090-19.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean-Pierre Querry à l'effet que le Règlement 1090-19 modifiant le Règlement de zonage 927-13 - Modification des usages autorisés de la grille des spécifications 35, sera adopté à une séance ultérieure.

93-03-19

RÈGLEMENT 1091-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 920-12 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND (ZONE RUR.10 - 412, BOULEVARD PERRON OUEST) - ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Rur.10 - 412, boulevard Perron Ouest), portant le numéro 1091-19;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Rur.10 - 412, boulevard Perron Ouest), lequel est identifié sous le numéro 1091-19.

ADOPTÉE

94-03-19

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - DEMANDE D'APPUI

Considérant la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles déposée par le ministère des Transports, pour les lots 5 017 535 et 5 017 429 ainsi que pour un territoire non cadastré;

Considérant que :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne sera pas modifié par les travaux prévus et l'aliénation de ces parties de lots étant donné les faibles superficies impliquées et leur localisation;
2. Il n'y aura pas d'impact concernant les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture pour les mêmes raisons;
3. Un refus aurait un impact sur la pérennité de la voie de circulation concernée;
4. Le projet ne causerait aucun effet résultant de l'application des lois et règlements actuels;
5. Il n'existe aucun autre emplacement possible pour effectuer ces travaux, de par leur nature;
6. Le projet n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
7. Le projet n'aura pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région étant donné la taille des lots à aliéner et des autorisations nécessaires à obtenir pour effectuer les travaux prévus;
8. Le projet n'aura aucun impact significatif sur la superficie des propriétés agricoles impliquées étant donné les faibles surfaces de travaux visées et le fait que celles-ci sont situées à l'intérieur des bandes riveraines et dans le lit de la Petite rivière Cascapédia;
9. Suite à l'aliénation demandée, l'effet sur le développement économique de la région sera positif puisqu'il permettra de pérenniser une infrastructure routière menant au secteur de Saint-Edgar et à la Station touristique Pin Rouge;
10. Le critère concernant les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité sera positif puisqu'il permettra de pérenniser une infrastructure routière menant au secteur de Saint-Edgar et à la Station touristique Pin Rouge;
11. Le projet n'aura pas d'impact sur le maintien de l'usage du lot dans le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Bonaventure, puisque dans ce plan, la zone visée n'est pas considérée comme une terre en culture, une terre entretenue, une friche agricole ou une friche forestière.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond appuie la demande compte tenu que l'usage projeté est conforme à la réglementation en matière de zonage présentement en vigueur.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

95-03-19

UTILISATION DU FONDS DE REVENUS DE GRAVIÈRES-SABLIÈRES POUR L'ANNÉE 2018 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'utiliser le montant de 21 605,70 \$ provenant du fonds de revenus des gravières-sablières de l'année 2018, et ce, pour l'entretien du réseau routier municipal pour l'année 2018.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

96-03-19

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES - VOLET 2

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la Ville de New Richmond souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la Ville atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de la MRC de Bonaventure (Shigawake, Canton de St-Godefroi, Hope Town, Canton de Hope, Paspébiac, New Carlisle, St-Elzéar, Bonaventure, St-Siméon, Caplan, St-Alphonse et Cascapédia-St-Jules) pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la Ville autorise le directeur général, monsieur Stéphane Cyr, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Un citoyen demande des explications concernant le projet de règlement décrétant un programme d'aide aux différents secteurs de la Ville. Il souhaite savoir comment a été défini la zone concernant le secteur commercial et pourquoi seuls les commerçants du centre-ville vont avoir l'opportunité d'en bénéficier.

Un contribuable souhaite plus d'informations concernant le projet de règlement demandant l'annulation d'un solde résiduaire au ministère des Affaires municipales. Il demande également les résultats du Tournoi Midget et se questionne sur le peu de publicité parue à CHAU-TVA à ce sujet.

Un citoyen souligne que l'intersection du chemin de Saint-Edgar et de la route 132 Est est dangereuse question visibilité à cause de l'accumulation de neige. Il s'interroge à propos du futur système de feux de signalisation à cet endroit, à savoir s'il sera possible d'effectuer un virage à droite sur le feu rouge. Il souligne également que la traverse de piétons à l'intérieur du carrefour giratoire est dangereuse du fait que ceux qui s'y engagent ne respectent pas la priorité des automobilistes.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 36.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière